

MAIRIE DE MONS BOUBERT
80210 MONS BOUBERT

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 8 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le huit Octobre à 9 H 0, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M DELAHAYE Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M DELAHAYE Emmanuel, Mme FRANCOIS Christiane, Mrs ROUSSEL Jacques, Mrs PETIT Jacques, TESTU Jean-Marie, TORON Eric, GRISEL Laurent, BARBIER Stéphane, TILLETTE D'ACHEUX Frédéric, Mmes LOUCHART Francine, MERCIER Agnès, POIRET Fanny.

Etaient absents : Mrs HAUSSOULIER Frédéric, WATTEBLED Freddy, TERNOIS Eddy.
Excusés

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion qui est visé par l'ensemble du conseil.

. ADHESION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET d'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents. Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou

agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Technique du 11 août 2022,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 3 : D'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

. FEADER BISTROT :

Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Sous Préfecture nous a encouragé à refaire ce dossier de demande de subvention pour 100 000 € au lieu de 140 000 € compte tenu du 1^{er} dossier qui avait été refusé pour le taux de subvention.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le tableau de financement de création d'un bistrot suite aux appels d'offres estimé à 651 466.36 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite une subvention Feader pour la somme de 100 000 € arrête le plan de financement suivant :

Montant de l'opération (HT) 651 466.36 €

Subventions :

DETR 166 422 €

Subvention départementale 40 000 €

Subvention Régionale 147 140 €

FEADER : 100 000 €

Solde à financer par la Commune (dont TVA) : 313 711.53 €

. DEMANDE DETR 2023 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut assurer la défense incendie au 2 Route d'Arrest et au 16 Rue du Château.

Une réserve incendie est à créer sur chacune de ces 2 propriétés.

Le devis est de 39 997.90 € HT

Monsieur le Maire propose de voter le financement suivant

- DETR 25 % soit 9 999.48 €
- Subvention départementale 40 % soit 15 999.16 €
- Récupération du FCTVA au taux de 16.404 % l'année suivant les travaux : 6 561.26 €
- Participation de la Commune : 21 998.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A engager ses dépenses sur le budget 2023
- Solliciter les subventions
- Signer une convention avec les 2 propriétaires.

. CORRESPONDANT DÉFENSE INCENDIE :

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme M BARBIER Stéphane, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

. MISE à JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités générales et particulièrement les article L5216-5, et L5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération N°2022.133 du 20 septembre 2022 de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme approuvant la mise à jour des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et aux diverses lois (MAPTAM, NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc.), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération afin :

- d'y intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc.),
- d'y intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- de reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex. : Maison France Services),
- de supprimer le libellé compétences optionnelles du fait de la loi engagement et proximité qui au niveau des compétences ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- de retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- de mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Baie de Somme et non plus

Monsieur le Comptable de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables.

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 20 septembre 2022, le Conseil d'agglomération a validé la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

CONSIDERANT que conformément à la procédure définie dans le code général des collectivités territoriales, en cas de délibération favorable du conseil d'agglomération, chaque commune est sollicitée pour délibérer dans les trois mois à compter de sa saisine. La mise à jour des statuts ne sera effective qu'à la double condition suivante :

- les communes ont délibéré en termes identiques et 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts étant précisé que quelle que soit la majorité obtenue, celle-ci doit comprendre la délibération favorable de la commune d'Abbeville,
- une fois cette double majorité qualifiée, Madame la Préfète de la Somme prendra un arrêté qui actera cette mise à jour des statuts, lequel sera notifié à la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et à l'ensemble des communes membres.

Dans ces conditions,

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération,

PREND ACTE que cette mise à jour ne sera effective que si la double majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement étant précisé que cette double majorité doit inclure l'avis favorable de la commune représentant le quart de la population totale de l'EPCI,

CHARGE Madame ou Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

12 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

. CESSION :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du notaire de Crécy En Ponthieu nous proposant une cession à l'Euro symbolique du talus cadastré E 1099 appartenant à M Armel BRIET, afin de permettre la construction de maisons sur les terrains derrière ce talus.

Les frais administratifs seront à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte cette acquisition au prix d'un Euro.

. REMBOURSEMENT LOCATAIRE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal de l'étage du 59 Rue du Val en Cendres a été reloué.

Le meuble évier était à remplacer, ce qu'a réalisé la locataire. Il convient donc de lui rembourser la facture de 213.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser cette somme de 213.89 € à la locataire.

. INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur le Sous Préfet et M EOCHE (Conseiller aux décideurs locaux) pour faire le point sur les finances communales étant donné le refus du Feader pour le bistrot et vu les hausses générales des tarifs.

Comme déjà évoqué, il faut effectuer des économies, Monsieur le Maire propose :

- La réduction des heures d'allumage de l'éclairage public
- La suppression des illuminations de Noël sauf dans le centre du village afin de diminuer les coûts d'électricité
- La réduction des permanences de la mairie lors de la période de froid vu la hausse des prix de l'électricité. La secrétaire sera en télétravail.
- Etude pour les colis des aînés 2023. Cela sera discuté au budget 2023.

. CHEMINS DE RANDONNEES :

. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été discuté de la mise en place d'un balisage et d'un dépliant des chemins de randonnées.

Or ces chemins empruntent des chemins communaux mais aussi des chemins de remembrement.

Les chemins de remembrement étant privés, il a sollicité l'avis du bureau de l'AFR le 28 septembre 2022.

« M FRANCOIS s'est renseigné sur le passage de randonneurs sur les chemins de remembrement. Cela entraînerait des contraintes de travail (desherbage..) et de responsabilités de l'association »

Donc l'AFR refuse l'utilisation de ces chemins pour des randonnées régulières.

L'AFR pourra accepter 1 ou 2 randonnées par an organisées par la Commune si les agriculteurs en sont prévenus.

Monsieur le Maire demande donc à M TESTU Jean-Marie de revoir le listing des chemins de randonnées pour ne pas emprunter les chemins AFR.

. REMBOURSEMENT UAE :

Monsieur le Maire rappelle que comme cela avait été évoqué lors d'une précédente réunion, l'Union des anciens élèves de Mons Boubert a acheté pour les animations du bistrot :

. Du charbon de bois : 50.70 €

. Du cidre : 72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le remboursement de la somme de 122.70 € à l'Union des anciens élèves de Mons Boubert

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous la Commune recherche un bâtiment de stockage.

Nous avons reçu une proposition pour louer un hangar de 150 m2 pour 2 000 € par an. La Commune ne peut pas louer à ce prix compte tenu des restrictions budgétaires.

Monsieur le Maire présente un devis pour l'acquisition d'un abri galvanisé de 120 m2 pour 12 493 € HT qui serait installé dans le terrain communal Rue du Marais.

En attendant cette construction, il faudra louer un local pour abriter le matériel roulant uniquement.

. Monsieur le Maire avise l'assemblée que le 10 octobre, il rencontrera les services du Département pour travailler sur l'obtention du label « bistrot de Pays ».

. Monsieur le Maire demande à chacun un peu de compréhension pour le fonctionnement du bistrot et les gérants. Il faut du temps pour installer le bistrot, car c'est une CRÉATION.

. Monsieur le Maire présente du matériel communal qu'il faudrait céder pour vider le hangar loué. Le Conseil Municipal donne l'accord pour la cession de ces matériels au plus offrant.

. M ROUSSEL signale que les grilles d'égoût font du bruit. M Barbier évoque des solutions. Monsieur le Maire répond que le souci est que cela aura un coût trop important. Il va en parler à la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

. M TORON évoque le problème d'un chien qui détruit les sacs poubelle. Monsieur le Maire répond que si l'on connaît pas le propriétaire du chien, on ne peut rien faire. Dans un 1^{er} temps, il faudrait prendre une photo du chien pour trouver son propriétaire et le mettre en responsabilité..

. M TESTU signale la présence d'un nounours à l'entrée du cimetière. Monsieur le Maire répond qu'il l'a vu et qu'il pensait qu'il avait été oublié. Il sera retiré.

. M TESTU signale que des candélabres sont à dégager de la végétation. Mme MERCIER le rejoint sur les haies et la végétation non taillée sur certaines rues. Mme FRANCOIS va voir cela avec Mickaël.

. Mme POIRET demande s'il est prévu l'ouverture de l'église pour des visites. Monsieur le Maire répond qu'il faut réfléchir à des visites guidées et accompagnées. Cela est prévu avec les gérants du bistrot.

. M BARBIER demande s'il est possible de remplacer le robinet du cimetière. Il faut mettre un robinet presto. Monsieur le Maire répond favorablement.

. M TESTU demande s'il est prévu des travaux Rue du Bout de la Ville suite aux ravinements des bas cotés lors des derniers orages. Les services de la Communauté d'agglomération seront contactés.

. Mme MERCIER signale que le soir la porte du poulailler et les barrières restent ouvertes. Une lettre de rappel sera adressée aux locataires.